Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-01**

Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Transport public de voyageurs (autobus et autocars de ligne) et transport de marchandises.

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation, réalisée par une entreprise ou un centre de formation agréés au titre de la formation professionnelle, doit comporter :

1° Une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;

2° Une partie pratique sur véhicule comprenant une analyse commentée de la conduite de la personne formée.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	kWh CUMAC/ personne formée		NOMBRE DE PERSONNES formées
Poids lourds	15 000	x	
Autocars, autobus	8 500		N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-02**

Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Flottes professionnelles de véhicules légers.

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation, réalisée par une entreprise ou un centre de formation agréés au titre de la formation professionnelle, doit comporter :

1° Une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;

2° Une partie pratique sur véhicule.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	kWh CUMAC/ personne formée		NOMBRE DE PERSONNES formées
Véhicule légers	1 100	x	
Véhicules utilitaires légers	1 400		N